

**GUIDE D'INFORMATION POUR L'UTILISATION À DES
FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UN TERRITOIRE
ZONÉ AGRICOLE PAR LA CTPAQ**

Septembre 2008

PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UNE PERMISSION SPÉCIALE EN VUE DE :

- la tenue d'un événement de motos hors route
- l'aménagement d'un site de pratique permanent

Étape 1 Obtenir un formulaire « Formulaire pour la présentation d'une demande – Août 1999 CPTAQ » aux endroits suivants :

- par internet à l'adresse suivante :

<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/forms/demande.pdf>

- aux bureaux de la Commission situés aux adresses suivantes :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 1 800 667-5294 ou le 418-643-3314

Commission de protection du territoire agricole du Québec
25, boulevard La Fayette, 3^e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7
Tél. : 1 800 361-2090

- auprès de votre municipalité

Étape 2 Remplir le formulaire

Étape 3 Remettre le formulaire à votre municipalité incluant :

- Photocopie des titres
- Plan à l'échelle
- Chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre du Ministre des Finances du Québec au montant de 250\$ pour l'année 2008

Étape 4 Accusé réception de votre demande par votre municipalité

Étape 5 Dépôt de votre demande par la municipalité à la Commission

Étape 6 Sur réception d'un dossier complet, la Commission entreprend l'examen de la demande.

Étape 7 Le cheminement d'une demande après la réception du dossier à la Commission

- Ouverture du dossier et examen préliminaire par un juriste de la Commission
- Examen de la demande par l'analyste responsable du territoire ou du dossier en cause
- Rencontre d'orientation (commissaires et analyste)
- Orientation préliminaire (acheminement du compte-rendu)

La Commission adresse au demandeur ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard d'une demande, y compris à la municipalité locale, à la municipalité régionale de comté ou à la communauté urbaine, ainsi qu'à la fédération de l'Union des producteurs agricoles, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

- Délai de 30 jours pour réception d'observations écrites ou demande de rencontre

Sauf s'ils y renoncent, la loi leur accorde un délai de 30 jours pour présenter leurs observations ou demander une rencontre. Le cas échéant, la Commission les prévient de la date, de l'heure et du lieu de cette rencontre.

- Préavis de 10 jours si modification de l'orientation préliminaire

S'il advenait qu'au terme de ces observations ou de la rencontre une orientation préliminaire doive être changée pour annoncer une décision différente, la Commission en prévient le demandeur et toute autre personne intéressée pour leur donner à nouveau l'occasion de présenter, dans les 10 jours, des observations écrites sur cette nouvelle orientation (ou de demander une rencontre si une telle rencontre n'a pas déjà été tenue dans ce dossier).

- Décision de la Commission

La décision est acheminée au demandeur, à toute personne intéressée intervenue à l'égard d'une demande ainsi qu'à la municipalité, à la municipalité régionale de comté ou à la communauté urbaine et à la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles.

Pour obtenir des informations supplémentaires ou pour rejoindre la Commission :

CPTAQ

www.ctpaq.gouv.qc.ca

Lois sur la protection agricole

www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=7&MP=7-146

À Québec 1-800-667-5294 ou 418-643-3314

À Longueuil 1-800-361-2090 ou 450-442-7100

FQMHR

www.fqmrh.qc.ca

Monsieur Benoit-Gilles Depont

Directeur général

514-789-0618

bgdepont@fqmrh.qc.ca